



République Française
COMMUNE DE LOISIEUX

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 07

Date de la convocation : 25 août 2022

Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - REVOL Gilbert

Absents : GONSETH Mathilde - PADEY Guillaume

Excusés : ALMAÍDA Marie - MIGUET Corinne- EGLISE Sébastien

Pouvoirs : MIGUET Corinne donne pouvoir à JACQUET Patricia.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-19

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, assurer la gestion des locations de salle et le ménage de la Mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 05 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 2heures, afin assurer les fonctions de gestionnaire des locations de la salle des fêtes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 05/09/2022 au 20/11/2022 inclus.

Il devra justifier de sa capacité à occuper le poste lors d'un entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Christian GARIOUD



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.